



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO # 159-06-2024

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-91 DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION PAR L'AJOUT D'UNE PRÉCISION RELATIVEMENT AUX CONDITIONS À RESPECTER POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET L'AJOUT DE CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UN ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU UNE RÉSIDENCE DE TOURISME.

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 à 20h00 à la salle au rez-de-chaussée de la caserne incendie, située au 617, route 289 à Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Sont présents à cette séance :
Mairesse – Anita O. Castonguay
Siège # 3 - Cydia Beaulieu
Siège # 4 - Patrick Ouellet
Siège # 5 - Alexandre Lefrançois
Siège # 6 - Johanne Bernier

Sont absents à cette séance :
Siège # 1 - Simon Vaillancourt
Siège # 2 - Marc Lévesque

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Dany Sénéchal, directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique, assiste également à cette séance.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement afin d'encadrer la construction sur les terrains adjacents aux rues privées et de prévoir des conditions quant à la délivrance d'un certificat d'autorisation et d'un certificat d'occupation pour un établissement de résidence principale ou une résidence de tourisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le numéro 159-06-2024 est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

ARTICLE 1 Modification de la deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 3.2.2.2.

La deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 3.2.2.2 est remplacée par ce qui suit :

De plus, malgré les conditions prévues à l'aliéna « F », le terrain sur lequel doit être érigé un chalet peut être adjacent à une rue publique ou à une rue privée cadastrée conforme au règlement de lotissement. Au sein de la zone FA-2, le terrain sur lequel doit être érigé un usage du groupe « villégiature 1 » (ex : un chalet) doit être adjacent à une rue publique.

ARTICLE 2 Ajout de l'aliéna « E » à l'article 3.2.3.3

Article 3.2.3.3

e) dans le cas d'un établissement de résidence principale ou d'une résidence de tourisme, l'attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec.


ARTICLE 3 Ajout de l'aliéna « C » à l'article 3.2.4.2

Article 3.2.4.2

c- dans le cas d'un établissement de résidence principale ou d'une résidence de tourisme, l'attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec lui a été remise.

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 9^e JOUR D'AVRIL 2024.


Anita O. Castonguay, mairesse


Dany Sénéchal, directeur général,
greffier-trésorier et responsable du
développement économique

Vraie copie conforme,
Ce 15^e jour d'avril 2024


Dany Sénéchal, directeur général,
greffier-trésorier et responsable du
développement économique